

encore chaque année quelques cas de décès par malaria en Belgique.

- Après le retour d'un voyage dans une région endémique pour la malaria, les voyageurs doivent attendre 6 mois avant de faire

un don de sang total ou de certains éléments sanguins (les patients ayant fait la malaria doivent attendre 3 ans). Cette restriction n'est pas d'application lorsqu'il s'agit seulement d'un don de plasma.

En bref

- En prévention du **mal du transport** (mal du voyage), un traitement préventif médicamenteux peut être envisagé chez les personnes sensibles. Des antihistaminiques H₁ avec un effet antiémétique (entre autres prométhazine, diphenhydramine, dimenhydrinate, méclozine) ou des gastroprokinétiques (métoclopramide, dompéridone), administrés ½ à 1 heure avant le départ, constituent le traitement de premier choix; il existe en Belgique une association de l'antihistaminique H₁ cinnarizine et de dompéridone (Touristil®). Lors de voyages de longue durée, une deuxième dose peut être envisagée après 6 heures. Ces médicaments peuvent aussi être utilisés pendant la grossesse, sauf le dompéridone pour lequel les données sont limitées [voir Folia de juin 2002]. Chez les enfants de moins de 2 ans, il est préférable d'éviter les médicaments contre le mal du transport, vu le manque de données cliniques; de plus, le mal du transport ne survient que rarement chez ces enfants. Certains antihistaminiques H₁ peuvent provoquer une sédation prononcée (attention par exemple en cas de conduite automobile).

- Il ressort d'un article de synthèse sur le **jet-lag** paru récemment dans le *Lancet* [2007; 369:1117-29] qu'il n'existe pas encore de remède univoque pour prévenir ou traiter le jet-lag. Outre quelques mesures non médicamenteuses, certains recommandent la mélatonine. En ce qui concerne la mélatonine dans le jet-lag, les données restent contradictoires: une *Revue Cochrane* a apporté des preuves d'un effet favorable [voir Folia d'avril 2004], contrairement à une méta-analyse récente [*Brit Med J* 2006;332:385-8, avec un éditorial 2006;332:373-4]. Il existe en outre peu de données concernant l'innocuité de la mélatonine; il est suggéré que la mélatonine contrecarre l'effet des anticoagulants oraux et diminue le seuil convulsif.

Depuis 1997, la délivrance de médicaments à base de mélatonine était interdite en Belgique. Cette interdiction a été levée l'an dernier (Moniteur belge du 9 mai 2006). Cela signifie que la mélatonine peut maintenant être délivrée: il n'existe cependant pas de spécialité en Belgique (ni pour autant que l'on sache ailleurs dans le monde), mais elle peut être prescrite en magistrale. La vente de denrées alimentaires contenant de la mélatonine reste interdite.